

013_2023_RH

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Philippe EMMANUEL**.

Date de la convocation : 14 mars 2023

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21 ; 22 à partir des informations communales ; 23 à partir des décisions municipales ; 22 au moment du vote de la délibération de la concertation préalable ; 23 pour la suite des votes

VOTANTS : 29 ; 28 pour la délibération relative à la concertation préalable ; 29 pour la suite du Conseil

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL – BUCHER – MENGELLE-TOUYA – NOVILLO – SELLEM – STOOS – BOYE – HOURTOLOU – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – LE GUELLAUT (à partir des informations communales) – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – LESQUELIN (à partir des décisions municipales) – ROQUELLE – VILLAIN (sauf au moment du vote de la délibération sur la concertation préalable et ses modalités) – JACOB – GISQUET – MARTEAU – LOTODE – DEPRES

ABSENTS EXCUSES :

Madame RAMALHO avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur MAGNIER avait donné pouvoir à Madame HOURTOLOU

Madame D'ASTA avait donné pouvoir à Monsieur EMMANUEL

Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Madame NOVILLO

Monsieur LE DOUAREC avait donné pouvoir à Monsieur BOYE

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

ABSENTS :

Madame LE GUELLAUT sort au moment du débat d'orientation budgétaire et revient durant la suite du débat d'orientation budgétaire

Monsieur VILLAIN sort au moment de la discussion sur la délibération relative à la concertation préalable et à ses modalités et revient lors de la discussion de la délibération suivante concernant le bail TOTEM

Madame BERNARD sort au moment des discussions sur la délibération relative à la modification des postes existants et revient durant la suite des discussions sur la modification des postes existants

RESSOURCES HUMAINES

Modification de postes existants

Compte tenu des mouvements de personnel et des différents recrutements au sein de la commune, il convient de modifier le tableau des effectifs afin d'élargir les grades proposés sur

013_2023_RH

certaines emplois et de pouvoir les ouvrir aux contractuels, afin de se donner plus de possibilités de trouver les candidats correspondants aux postes.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la modification des grades possibles sur 2 emplois permanents :

- Assistante du Maire et de la DGS à temps complet : ouvert actuellement aux fonctionnaires et aux contractuels sur le cadre d'emplois des attachés (catégorie A). A ouvrir également au cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B).
- Responsable urbanisme à temps complet : ouvert actuellement aux fonctionnaires, sur le cadre d'emplois des techniciens (catégorie B).
A ouvrir également aux contractuels, sur le cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B) en plus de celui des techniciens.

Pour mémoire, la délibération de création de ce poste prévoyait la possibilité de pourvoir à cet emploi de manière contractuelle sur une fourchette de rémunération correspondant à la grille du cadre d'emploi des attachés, soit une rémunération comprise entre l'IB 791 à 896 en fonction de l'expérience du candidat. Compte tenu de l'élargissement du spectre des possibilités de cadre d'emploi, il sera prévu que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique territoriale, dont la rémunération pourra être comprise entre l'IB 389 et 707 en fonction de l'expérience du candidat.

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité (8 CONTRE : Madame ROQUELLE, Monsieur VILLAIN, Madame JACOB, Monsieur LE PAVEC ayant donné pouvoir à Monsieur GISQUET, Monsieur GISQUET, Monsieur MARTEAU, Madame LOTODE, Madame DEPRES)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des effectifs

⇒ **DECIDE** la modification :

- Du poste d'assistante du Maire et de la DGS : ouvert aux titulaires et aux contractuels, sur le cadre d'emplois des attachés (cat. A) ou des rédacteurs (cat. B)

013_2023_RH

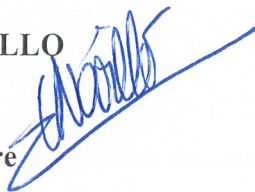
- Du poste de responsable urbanisme : ouvert aux titulaires et aux contractuels, sur le cadre d'emplois des techniciens (cat. B) ou des rédacteurs (cat. B)
- L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique territoriale, dont la rémunération pourra être comprise entre l'IB 389 et 707 en fonction de l'expérience du candidat.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Valérie NOVILLO

Acte exécutoire



Le Maire

Philippe EMMANUEL



Mis en ligne le : 03/04/2023

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.